

ARRETE DU MAIRE N° 2024/05/192

Services Techniques AVP/VM

OBJET: Arrêté de restriction de la circulation et du stationnement le 21 août 2024 de 15h à 20h, dans le cadre des quartiers d'été 2024 organisés par le service jeunesse au droit de la contre allée du parking du centre commercial de la Fontaine Saint-Martin place du marché, à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1^{er} mars 2008,

Vu la demande reçue le 26 avril 2024 du service jeunesse de Saint-Cyr-l'École, à l'occasion de l'évènement des quartiers d'été 2024 le 21 août 2024 de 15h à 20h place du marché à Saint-Cyr-l'École.

Considérant que pour permettre au service jeunesse de sécuriser la place du marché, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'évènement des quartiers d'été 2024, la circulation et le stationnement sont interdits dans la contre allée du parking du centre commercial de la Fontaine Saint-Martin place du marché à Saint-Cyr-l'École le 21 août 2024 de 15h à 20h.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité seront mises en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

27 MAI 2024

Certifié exécutoire par publication en ligne le :

27 MAI 2024



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

> Signé électroniquement par Isidro DANTAS

> > Le 27 mai 2024